



Formulaire de demande Noir pour les exploitations d'estivage 2024 Contributions fédérales pour les mesures de protection des troupeaux

Mesures selon la liste des contributions de l'OFEV ; contributions pour les mesures de protection des troupeaux selon l'art. 10ter, al. 1, let. D, OChP

Exploitation d'estivage requérante	
Nom de l'exploitation	
N° d'exploitation	
N° BDTA	
Prénom et Nom	
Adresse complète	
Téléphone et e-mail	
Nombre d'animaux :	<input type="checkbox"/> Moutons : ___ <input type="checkbox"/> Chèvres : ___ <input type="checkbox"/> Veau : ___ (jusqu'à 65 jours) <input type="checkbox"/> Camélidés du nouveau monde : _____ <input type="checkbox"/> Gibier d'élevage _____ <input type="checkbox"/> Porcs de pâturage : ___ <input type="checkbox"/> Autres : _____
Mesures de protection des troupeaux / Système de pâturage	<input type="checkbox"/> Clôtures <input type="checkbox"/> Chiens de protection <input type="checkbox"/> Autres : _____ <input type="checkbox"/> Gardiennage permanent <input type="checkbox"/> Pâturage tournant
Conditions générales	
<ul style="list-style-type: none">• L'exploitation a droit aux paiements directs• L'exploitation a déjà mis en œuvre des mesures de protection des troupeaux ou met en œuvre de nouvelles mesures.• La contribution maximale correspond au plafond des coûts par mesure (nombre d'animaux).• Les doubles financements ne sont pas autorisés.• Le canton se réserve le droit de procéder à des contrôles par sondage pour la mise en œuvre des mesures subventionnées.	

Renforcement électrique pour les camélidés du Nouveau Monde, le gibier d'élevage, les porcs de pâturage

Renforcement électrique Fr. 1.00/ mètre linéaire nbre de mètres : _____

Entretien des clôtures sur terrain difficile (zone de montagne)
Fr. 0.50/ mètre linéaire nbre de mètres : _____

Plafond de coûts par exploitation (installation, renforcement, entretien) pour 5 ans :
CHF 10'000/exploitation.

Définition du renforcement électrique : augmentation à min 105cm avec 5 fils/ min. 105cm de filets de pâture/ renforcement du treillis métallique avec un fil électrifié en bas (max 20cm du sol) et un fil électrifié en haut (min 105cm). Le forfait est versé pour 5 ans. Les éventuelles contributions aux clôtures versées par exploitation au cours des cinq dernières années sont déduites du plafond des coûts.

Indemnité de fourrage en cas de chargement anticipé sur l'alpage.

En cas de désalpe anticipée causée par des attaques de grands prédateurs, le fourrage nécessaire est indemnisé. L'accord du canton doit être obtenu avant la désalpe anticipée et est indemnisé comme suit :

Fourrage conventionnel (Fr./dt) Fr. : 32.00 Fourrage biologique (Fr./dt) Fr. 36.00

Délai de dépôt et adressage

Délai de dépôt : jusqu'au **20.05.2024 inclus**. Les demandes déposées après cette date ne seront pas prises en compte. Dans la mesure du possible, les demandes doivent être signées numériquement et envoyées par e-mail.

Haut Valais:

Par mail: dlw-herdenschutz@admin.vs.ch

Par courrier postal : Kantonale Herdenschutzberatung, Landwirtschaftszentrum, PF 368 Visp

Valais romand :

Par mail : christine.cavalera@admin.vs.ch ou benoit.abbet@admin.vs.ch

Par courrier postal : Service de l'agriculture, Protection des troupeaux, CP 621, 1951 Sion

Liste de contrôle des annexes nécessaires pour le paiement

Cabanes mobiles pour bergers

Copie signée du contrat de travail du berger avec indication de la durée de l'engagement. Le contrat de travail doit être établi avant l'estivage.

Vols

Facture des frais de vol que l'exploitant adresse au service de conseils en protection des troupeaux.

Copie de la facture de la société qui a procédé au vol

Renforcement électrique :

Plan des surfaces avec des indications des mètres de clôtures nécessaires.

Paielement

Le paiement des contributions ne peut être effectué que si tous les documents demandés sont correctement remplis et signés avant d'être remis au service de conseil en matière de protection des troupeaux. Les scans de mauvaise qualité, photos et copies de smartphones ne sont pas admis. Les contributions sont versées sur le compte de l'exploitant sur lequel sont versées les contributions d'estivage ou les paiements directs.

Signature de l'exploitant

Le responsable de l'exploitation confirme que le formulaire de demande a été rempli conformément à la vérité et qu'il a pris connaissance des conditions générales.

Lieu, date

Signature

Préavis du conseil cantonal pour la protection des troupeaux (à remplir par le conseiller en protection des troupeaux)

Les mesures demandées sont nécessaires : Oui Non

Lieu, date

Signature

Décompte des contributions de soutien (à remplir par le conseiller en protection des troupeaux)

Mesures	Plafond des coûts	Contribution
Demande de clôture forfaitaire : exploitation d'estivage de > 300 animaux et plus	Fr. 5'000.-	<input type="checkbox"/>
Demande de clôture forfaitaire : exploitation d'estivage < 300 animaux	Fr. 3'000.-	<input type="checkbox"/>
Renforcement électrique	Fr. 1.00/ m. linéaire Nbre mètres: _____	Fr: _____
Entretien des clôtures sur terrain difficile (zone de montagne)	Fr. 0.50/ m. linéaire Nbre mètres: _____	Fr: _____
Forfait demande de clôture Déduction années précédentes		Fr: _____
Affouragement en cas de désalpe anticipée Fourrage conventionnel (CHF/dt)	Fr. 32.00	Fr: _____
Fourrage biologique (CHF/dt)	Fr. 36.00	Fr: _____
Date de la désalpe : _____		
Lieu /date : _____ / _____		
Lieu, date		
Signature		

Remarques du conseiller en PDT (à remplir par le conseiller en protection des troupeaux)

Thème	